



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°134/2023 en date du 26 mai 2023

**portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public
au profit du Club Porsche France Région Méditerranée dans le
cadre de l'organisation d'une concentration de véhicules Porsche
le dimanche 25 juin 2023 Place Aimé Gassier**

Le Maire de la Commune de Barcelonnette

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie routière ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté municipal en date du 14 juin 1980 modifié portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de BARCELONNETTE ;

VU la demande de l'Association « Club Porsche France Région Méditerranée » – 27 rue des Roseaux 34750 Villeneuve les Maguelonnes représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Paul Vialla tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre d'une concentration de véhicules Porsche qui aura lieu le dimanche 25 juin 2023

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser l'Association susnommée à occuper le domaine public (Place Aimé Gassier) dans le cadre de l'organisation de cette manifestation

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure d'ordre et de police à l'effet d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ;

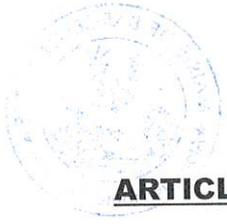
ARRÊTE

ARTICLE 1

L'Association « Club Porsche France Région Méditerranée » représentée par son Président en exercice susnommé est autorisée à occuper le domaine public (Place Aimé Gassier) dans le cadre d'une concentration de véhicules Porsche le dimanche 25 juin 2023.

ARTICLE 2

A cet effet, le stationnement des véhicules sera interdit ce même jour Place Aimé Gassier pour permettre le stationnement des véhicules participant à ladite manifestation. Pour des raisons d'organisation, cette disposition sera effective à compter du samedi 24 juin 2023 à l'issue du marché local bi hebdomadaire.



ARTICLE 3

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Les services municipaux seront chargés de mettre en place la signalisation correspondante.

ARTICLE 5

Cette manifestation aura lieu sous l'entière responsabilité de l'association « Club Porsche France Région Méditerranée » représentée par son Président en exercice susnommé qui devra veiller à la stricte application des dispositions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 6

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Marseille – 31 Rue Jean François Leca 13002 Marseille dans le délai de 2 mois à compter de son affichage aux endroits habituels soit par courrier, soit par l'application « télérecours citoyen » à l'adresse www.telerecours.fr.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Barcelonnette, les services de la gendarmerie nationale, les services communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles et dont un exemplaire sera transmis à Monsieur Jean-Paul Vialla, Président de l'Association « Club Porsche France Région Méditerranée » sous couvert de Messieurs Luc Vanderstraeten et Alain Argentano, organisateurs de la manifestation.

Affiché le

Le Maire
Sophie VAGINAY RICOURT